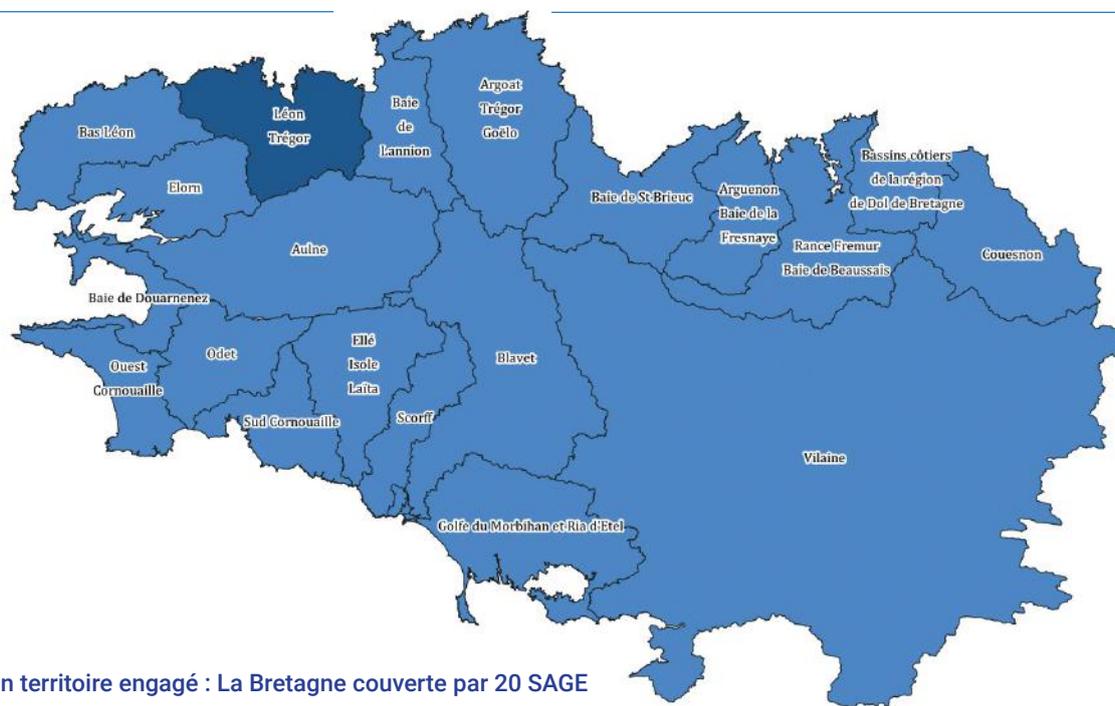


GUIDE DU SAGE

À DESTINATION DES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS
& DES MEMBRES DES CLE



Un territoire engagé : La Bretagne couverte par 20 SAGE



01. LES SAGE EN BRETAGNE

LE SAGE : UN OUTIL MAJEUR POUR GARANTIR L'ÉQUILIBRE D'UN TERRITOIRE

Outil de planification et de déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), défini au niveau d'un grand district hydrographique (Loire-Bretagne pour ce qui nous concerne), le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe, plus localement au niveau d'un bassin versant (BV), des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.**

Élaboré de façon concertée par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE est constitué de deux documents principaux - le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement - pourvus d'une portée juridique différente. **Le SAGE permet de répondre localement aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales d'ici à 2027, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et à d'autres objectifs locaux concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le SAGE est un outil majeur pour garantir l'équilibre d'un territoire. En effet, l'aménagement urbain et les activités économiques sont indissociables de la ressource en eau. Une gestion à l'échelle du bassin versant permet de garantir une bonne répartition des usages et de mieux gérer leurs impacts sur cette ressource et les milieux.

LES DOCUMENTS DU SAGE

- ✓ **Le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques** exprime le projet de la CLE. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, ainsi que les conditions et les mesures prioritaires retenues par la CLE pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable à l'administration et aux collectivités locales (dossiers IOTA, documents d'urbanisme, schémas des carrières...).
- ✓ **Le Règlement du SAGE** renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

À ces deux documents s'ajoutent un **rapport de présentation et une évaluation environnementale** qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

LES PARTICULARITÉS HYDROGRAPHIQUES BRETONNES

La particularité géologique de la Bretagne fait qu'une multitude de petits fleuves côtiers s'écoulent rapidement à la mer, avec autant de bassins versants mêlant souvent activités rurales, agricoles, développement urbain et enjeux littoraux.



LE SAGE LÉON TRÉGOR

Territoire du SAGE Léon-Trégor



CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Région



Départements



Communes

51

dont 38 comprises en
totalité dans le périmètre*

Surface

1100

km²

Cours d'eau et canaux

850

km
de linéaires

Bassins versants et cours d'eau principaux

- Ar Rest
- Kerallé
- Guillec
- Horn
- Eon
- Penzé

- Pennélé
- ruisseau de Carantec
- Coatoulzac'h
- Queffleuth
- Jarlot

- Dourduff
- ruisseau de Plougasnou
- ruisseau de Locquirec
- Vallée des Moulins
- Douron

Milieu récepteur

Les eaux de la Manche.

Le territoire du SAGE Léon-Trégor se situe au nord-ouest de la Bretagne, entre le SAGE du Bas-Léon et celui de la Baie de Lannion. **Il couvre l'ensemble des bassins versants hydrographiques compris entre le ruisseau du Froust, et le Douron.**

Le territoire est constitué d'une grande variété de milieux appartenant à la fois au domaine marin, aux espaces de transition littorale et au domaine terrestre (vasières, zones humides, marais littoraux, landes, forêts). Ils accueillent des flores et faunes spécifiques parfois remarquables et certains sont aujourd'hui fragilisés du fait notamment des activités humaines. **Une partie de ces sites a été retenue dans le réseau Natura 2000** (rivière le Douron, baie de Morlaix, anse de Goulven et dunes de Keremma, monts d'Arrée).

Le territoire du SAGE est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers dont une bonne partie prend sa source dans les Monts d'Arrée et vient se jeter dans la Manche. Ces cours d'eau sont alimentés par un chevelu très dense d'affluents et ont des pentes généralement bien marquées.

Les zones de reliefs, faisant partie des Monts d'Arrée, sont situées au sud du territoire. A l'intérieur des terres, on observe un relief de plateaux dans lequel les cours d'eau ont creusé des vallées dont l'encaissement peut être assez marqué notamment à hauteur de Morlaix. Le littoral résultant de l'enfoncement progressif du plateau, est bas et plat. **La population vivant sur le bassin-versant est estimée à environ 105 000 habitants.**

* arrêté préfectoral n°2007-1213 du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du SAGE.

7 ENJEUX PRINCIPAUX

L'élaboration du SAGE a permis d'identifier 7 enjeux sur le territoire :

LA QUALITÉ DE L'EAU

- Poursuite de la reconquête de la qualité de l'eau
- Réouverture de la prise d'eau de l'Horn

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- Améliorer les connaissances sur les ressources en eau mobilisées et mobilisables
- Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable
- Optimiser le rendement des réseaux

LES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS

- Assurer le bon état écologique des masses d'eau
- Améliorer la continuité écologique
- Connaître, préserver et gérer les zones humides
- Préserver le bocage

LES MILIEUX LITTORAUX

- Améliorer la qualité des eaux littorales
- Sensibiliser les usagers du littoral et de la mer
- Poursuivre les programmes d'action de réduction des flux d'azote sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron
- Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques

LES RISQUES NATURELS

- Lutter contre les inondations
- Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière

LA GOUVERNANCE

- Coordonner et organiser les maîtrises d'ouvrage
- Sensibiliser et impliquer les citoyens

ENJEU TRANSVERSAL

- Le maintien des activités économiques s'inscrivant dans une démarche de responsabilité environnementale

UNE CONCERTATION IMPORTANTE

Après un important travail de concertation débuté en 2007 représentant plus de 80 réunions, le SAGE Léon-Trégor a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 août 2019.



Plus d'information sur www.paysdemorlaix.com

LE SAGE : UN « TERRITOIRE EAU » FORT FONDÉ SUR UNE CONFIANCE MUTUELLE ENTRE SES ACTEURS



La récurrence inédite des épisodes de grandes sécheresses estivales démontre combien l'eau est l'affaire de tous. Seule une réflexion et une action collectives permettent de trouver des solutions.

L'enjeu principal demeure la disponibilité d'une ressource de qualité pour répondre aux usages. Cela nécessite la création

d'un « territoire eau » fort, fondé sur une confiance mutuelle entre ses acteurs.

Le SAGE représente, pour moi, ce territoire de solidarités et la Commission Locale de l'Eau Léon-Trégor, véritable « Parlement de l'Eau » en est la fière image. Elle est constituée de personnes volontaires, qui fédèrent sans relâche leurs énergies pour cette construction. Avec les SAGE voisins, de Brest à Paimpol, nous avons entre les mains un outil

formidable pour préparer notre environnement nord breton à un avenir résilient. L'eau que nous buvons, la nourriture que nous y produisons, la biodiversité doivent être mis au cœur des orientations en matière d'aménagement du territoire.

Guy PENNEC
Président de la CLE Léon-Trégor

02. GOUVERNANCE

LA CLE, LE PARLEMENT LOCAL DE L'EAU QUI PILOTE LE SAGE

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Ses membres sont répartis au sein de 3 collèges (élus, usagers, services de l'État). Elle élabore et révisé le SAGE. Une fois celui-ci approuvé, elle le fait vivre et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation.

Les services de l'État sont en charge de la mise en application réglementaire du SAGE.

ÉLUS	USAGERS	SERVICES DE L'ÉTAT
 (Min. 50%)	 (Min. 25%)	 (Max. 25%)
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collège des services et des établissements publics de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> • Région • Départements • Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération • Parc Naturel Régional (PNR) • Structure porteuse du SAGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'Agriculture • Chambre de Commerce et d'Industrie • Associations agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique • Associations de protection de l'environnement • Associations de protection des consommateurs • Syndicat de la Truite d'Elevage • Comité Régional de la conchyliculture • Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfectures • Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) • Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) • Agence de l'Eau (AELB)



LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE MORLAIX : LA STRUCTURE JURIDIQUE PORTEUSE DE LA CLE

ELLE ASSURE LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DU SAGE

La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique, elle doit pouvoir s'appuyer sur une structure juridique porteuse, qui assure la mise en œuvre et l'animation du SAGE, et porte les études et prestations demandées par la CLE dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE.

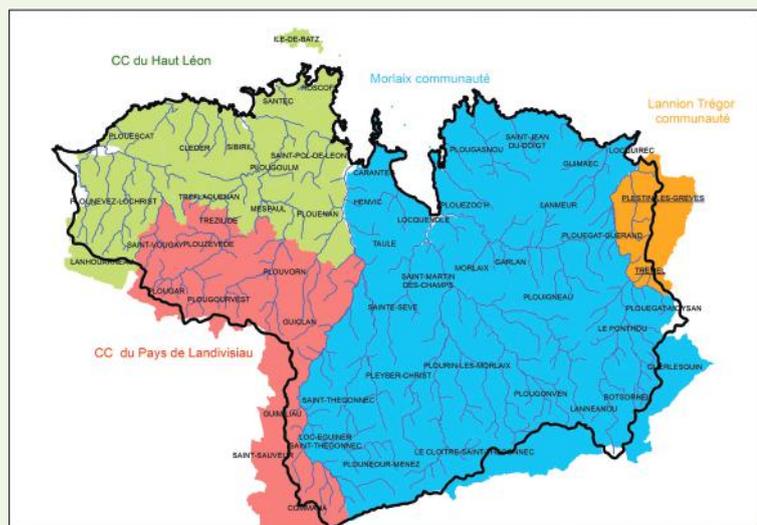
Historiquement, le Syndicat Mixte des bassins du Haut-Léon (coordinateur du Contrat Territorial de la Penzé) portait le SAGE. **Depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à une réorganisation territoriale et à un travail de concertation des acteurs locaux, c'est le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Morlaix qui porte juridiquement la CLE du SAGE Léon-Trégor.**

Le PETR Pays de Morlaix est un syndicat mixte fermé composé de trois établissements de coopération intercommunale (EPCI-FP) :

- Morlaix Communauté
- Haut-Léon Communauté
- Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Le périmètre du PETR du Pays de Morlaix est quasi identique au périmètre hydrographique du SAGE. Le PETR Pays de Morlaix a trois rôles principaux :

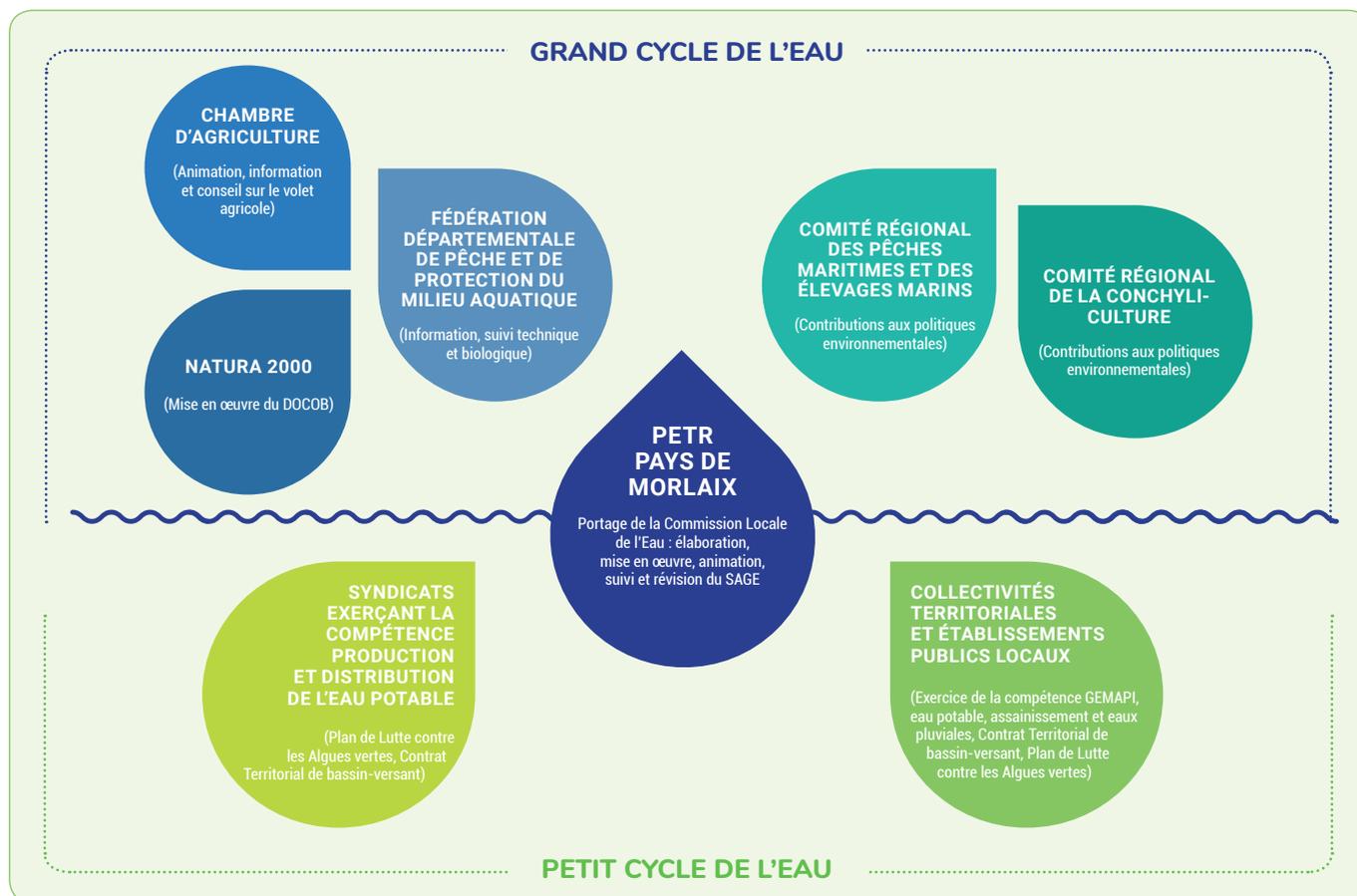
- Accompagner les dynamiques innovantes de territoire ;
- Soutenir financièrement des projets (en gérant les contrats signés avec la Région et l'Etat et les fonds européens) ;
- Mutualiser des compétences et des moyens.



Le transfert de la compétence SAGE du SMHL au PETR Pays de Morlaix permet une meilleure cohérence territoriale, en ayant une structure porteuse géographiquement adaptée à l'échelle du territoire.

03. PLANIFICATION ET OPÉRATIONNALITÉ

ORGANISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE



LES TABLEAUX DE BORD DES SAGE

Une fois le SAGE validé, la CLE met en place un tableau de bord qui, au travers d'indicateurs qu'elle aura choisis, **permet de savoir où en est l'avancement de la mise en œuvre des prescriptions et préconisations** du SAGE. Ce tableau de bord pourra être utilisé comme base à une relecture ou une révision du SAGE.



LE SAGE EST UN LIEU STRATÉGIQUE POUR TRACER LES LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉSERVATION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES



En matière de qualité des eaux, c'est un lieu central afin que chacun, Etat, collectivités, citoyens et entreprises, prenne conscience qu'elle est l'affaire de tous. Les agriculteurs ont largement pris leur part, et continuent de le faire, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

Les épisodes de sécheresse récurrents nous rappellent l'enjeu essentiel de la disponibilité en eau. Là encore le SAGE prend toute sa place afin d'œuvrer tant aux économies d'eau, qu'au stockage de celle-ci.

François KERSCAVEN
Représentant Chambre d'Agriculture 29

L'ÉLABORATION DU SAGE A ÉTÉ UNE EXPÉRIENCE TRÈS FORMATRICE



Les différents acteurs ont dû apprendre qu'ils n'étaient pas seuls sur leur territoire et que, à travers l'eau, nous dépendions les uns des autres. Masses d'eau souterraines et littorales, paramètres qualitatifs des eaux de rivières : le diagnostic a permis de rassembler une montagne de données sur l'état de nos rivières et des eaux littorales.

Notre CLE fait face à de grands défis, mais une dynamique s'est mise en place : visites de terrain, rencontres avec les habitants, transparence des données, régularité des réunions, consultation de notre « parlement » sur les dossiers économiques impactant l'eau.

Marie-Catherine LE COCQ
Représentante des associations de protection de l'environnement



04. CONTEXTE NATIONAL ET RÉGLEMENTAIRE

LA POLITIQUE DE L'EAU

1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

En 2000, la DCE instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne.

Elle fixe comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas - le **bon état** de toutes les eaux de l'Union européenne, c'est-à-dire des cours d'eau, des plans d'eau, des eaux littorales et des eaux souterraines. Les objectifs de bon état des masses d'eau sont complétés par des objectifs plus globaux portant sur :

- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires et l'arrêt ou la suppression des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires ;
- le respect des objectifs des zones protégées au titre de la législation communautaire (zones vulnérables, zones sensibles, zones Natura 2000, zones conchylicoles, zones de baignade, etc.).

2. LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

Adoptée en 2006 et rédigée pour atteindre les objectifs fixés par la DCE,

elle constitue désormais le texte central de la politique française de l'eau. Elle réaffirme **le bassin versant comme le périmètre de la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau**.

Elle amplifie l'association des usagers de l'eau et de leurs représentants à la définition de la politique de l'eau.

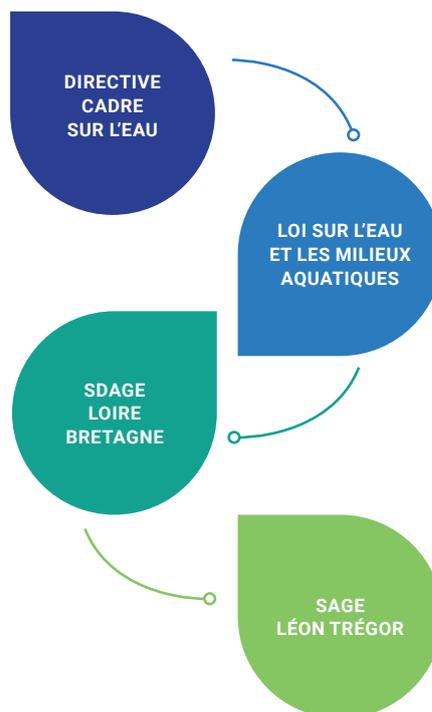
Enfin, elle conserve et renforce le financement de cette politique, qui repose sur deux principes : « l'eau paie l'eau » (les coûts de l'eau potable et de l'assainissement sont pris en charge par les utilisateurs de l'eau potable) et « pollueur-payeur » (les usagers de l'eau et des milieux aquatiques participent financièrement aux actions de préservation et d'amélioration de l'état des milieux aquatiques, en particulier par le biais de taxes).

3. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » sur son territoire.

Ils sont au nombre de 12, un pour chaque « district hydrographique » de la France métropolitaine et d'outre-mer.

La Bretagne fait partie du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a été adopté le 3 mars 2022 par le comité de bassin Loire-Bretagne et son programme de mesure est entré en vigueur le 4 avril.



LE SAGE DOIT PERMETTRE DE FAIRE AVANCER LES PROJETS COMPLEXES !



La DDTM participe aux CLE du département soit en tant que membre du collège État, soit en représentation du préfet.

Le rôle de la CLE reste primordial une fois le SAGE approuvé, d'autant plus que la nouvelle organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI a pu bouleverser la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Une CLE qui coordonne les maîtrises d'ouvrage reste attentive aux solidarités

amont-aval et traite de sujets délicats. En termes d'ambition, pour les territoires où le bon état est d'ores et déjà atteint au titre de la DCE, il est nécessaire de restaurer davantage les milieux et de reconquérir la biodiversité.

Pour ceux au contraire où les cours d'eau restent dans un état dégradé de par les actions passées (recalibrage, drainage, seuils, plans d'eau, ...), le SAGE doit permettre de faire avancer les projets complexes, en particulier la restauration hydromorphologique des cours d'eau



nécessitant des travaux conséquents, mais bénéfiques pour la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques.

Guillaume Hoeffler
DDTM 29



LES COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La planification et la gestion liées au grand cycle de l'eau sont exercées à l'échelle hydrographique.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est, en France, **une compétence juridique, exclusive et obligatoire**, exercée depuis 2018 par les EPCI-FP, et pouvant être confiée à un syndicat mixte. Cette compétence découle des lois de décentralisation (loi MAPTAM et NOTRe).

La GEMAPI contient 4 missions obligatoires définies à l'Article L.211-7 du Code de l'environnement (rubriques 1, 2, 5 et 8), liées d'une part à la gestion des milieux aquatiques (GEMA), et d'autre part à la prévention des inondations (PI).

D'autres compétences (les autres rubriques de l'Article L.211-7) **liées au grand cycle de l'eau**, comme la lutte contre les pollutions ou la lutte contre l'érosion des

sols, essentielles pour l'atteinte du bon état, **sont facultatives** et peuvent être exercées à plusieurs échelons.

Parallèlement, **les compétences, liées au petit cycle de l'eau**, relatives à la gestion de l'eau potable (production et/ou distribution) et à **l'assainissement** des eaux usées (collectif et non-collectif) sont exercées par des EPCI-FP ou des syndicats. Ces compétences seront à terme complétées par celles relatives à **la gestion des eaux pluviales urbaines**.

LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI).

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent :

- en conférant une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité pour le PAGD.

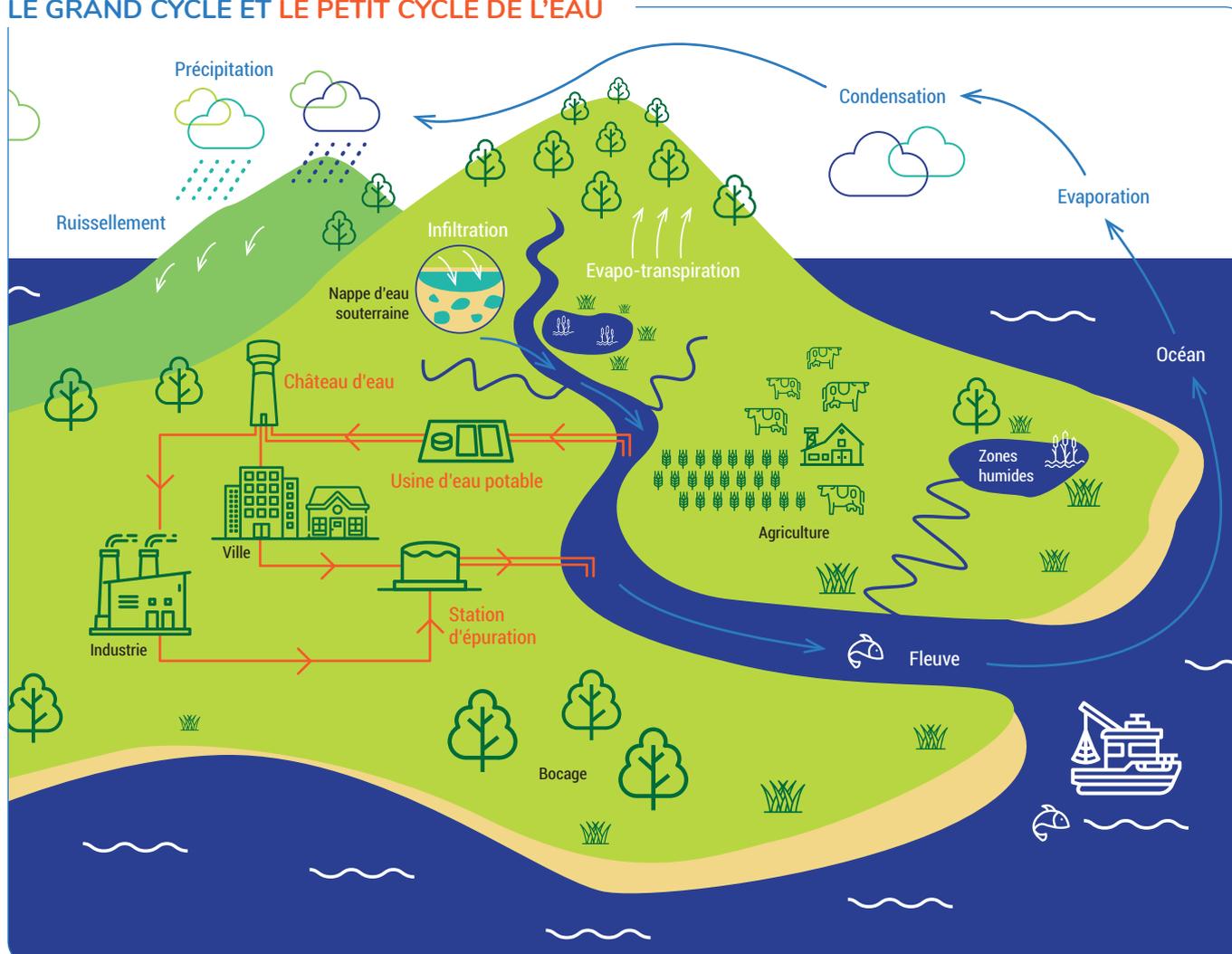
- en conférant une portée juridique basée sur le rapport de conformité pour le Règlement.

Les décisions de l'État et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et Carte communale), les PPRi, les PAPI et les SRC doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE. Le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

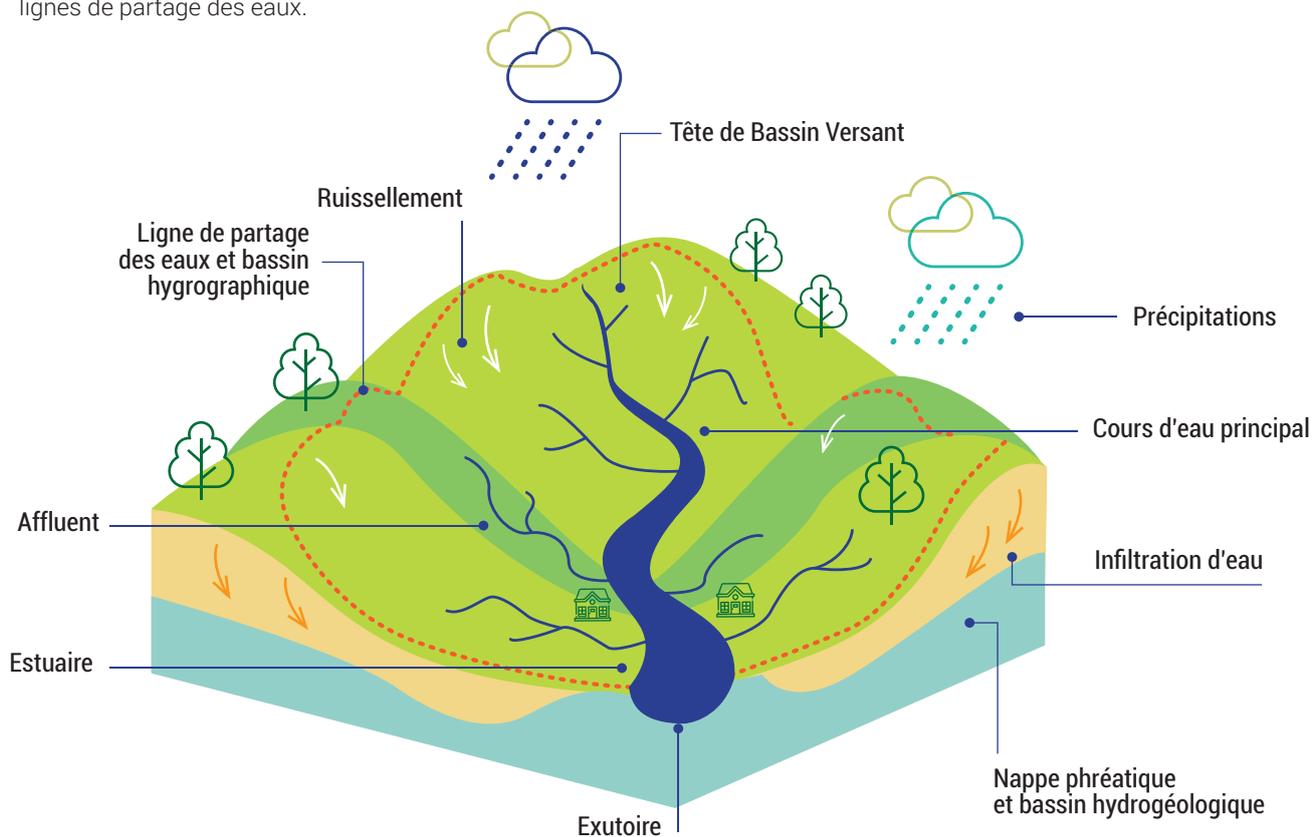
05. CYCLE DE L'EAU ET FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN VERSANT

LE GRAND CYCLE ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



COMMENT FONCTIONNE UN BASSIN VERSANT ?

Un bassin versant est un territoire géographique qui concourt à l'alimentation d'un cours d'eau. Chaque goutte d'eau tombant sur ce territoire rejoindra la même vallée et le même exutoire (estuaire). Le bassin versant est délimité par des lignes de partage des eaux.



Crédits photos : APPCB - PETR DU PAYS DE MORLAIX - Flaticon - Conception graphique : www.empathiedesign.com

GLOSSAIRE

BV

Bassin versant

CLE

Commission locale de l'eau

DCE

Directive-cadre européenne sur l'eau

DDTM

Direction départementale des territoires et de la mer

EPCI – FP

Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (métropole, communautés urbaines, d'agglomération et de communes)

EPTB

Établissement public territorial de bassin

GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IOTA

Installations, ouvrages, travaux et aménagements

LEMA

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

MAPTAM

Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

NOTRE

Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

PAEC

Projet agroenvironnemental et climatique

PAGD

Plan d'aménagement et de gestion durable

PAPI

Programme d'actions de prévention d'inondation

PLAV

Plan de lutte contre les algues vertes

PLU (PLUI)

Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PGRI

Plan de gestion des risques d'inondations

SAGE

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT

Schéma de cohérence territoriale

SDAGE

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRC

Schéma régional des carrières

